



Voiture inondée chez le garagiste

Par **OLLIER Nicolas**, le **19/06/2018** à **23:54**

Avant tout, merci de me lire.

Malheureux possesseur d'une voiture Renault Scenic 2, j'ai voulu, peu de temps, avant les vacances, faire la révision. Je prends donc rendez vous chez Renault (concession de Courbevoie, pas un petit garage)

J'apporte ma voiture comme convenu le 23 mai. Le lendemain, une personne de chez Renault m'appelle pour me dire que les pneus, le contacteur de feu arrière et le moteur de la pompe de l'essuie glace sont à changer. Je donne donc mon accord afin que ces éléments, sauf le moteur de la pompe de l'essuie glace soient changés.

Le 30 mai, j'ai reçu un sms disant que ma voiture était prête. Je l'ai récupéré le 01 juin et payé (736.27 euros). Sur le chemin du retour, la voiture m'avait paru bien humide mais, comme il pleuvait, j'ai mis cela sur le compte de la météo.

Le 3 juin, mon épouse a pris la voiture et s'est aperçue que les commandes de vitre arrières, la condamnation centrales des portes, le feu arrière (celui qui avait été réparé) ne fonctionnaient plus. De plus l'intérieur était très humide. Je suis donc retourné chez Renault le 7 juin afin de comprendre ce qu'il se passait. Après un rapide examen par un mécanicien, il est apparu que le bas de caisse était inondé. Cela avait oxydé et mis hors service le boîtier du faisceau électrique (le boîtier qui commande toute l'électricité dans l'habitacle et le frein à main). La pièce était à changer.

J'ai donc pris rendez vous pour le 19 juin. Après un examen plus poussé, une personne de chez Renault m'a appelé pour me dire que, comme les tuyaux d'évacuation du pare brise étaient bouchés, l'eau avait coulé dans le bas de caisse. Résultat, tout le faisceau électrique est à refaire, soit 4800 euros au bas mot. Mon véhicule datant de 2004, la réparation ne vaut pas la peine.

Quand j'ai amené ma voiture chez Renault pour une révision, elle était sèche et n'avait aucune trace d'humidité. Je la récupère, inondé. Un employé de Renault m'explique que, une fois les voitures révisées/réparées, elles sont stockées à ciel ouvert. Comme, il a énormément plu fin mai, début juin, ma voiture, qui était stockée en extérieur, a pris l'eau et de plus, les évacuations d'eau du pare brise étant bouchées (!!!) l'eau a refoulé dans le bas de caisse et a causé les dommages cités. En aucun cas la responsabilité de Renault ne saurait être mise en cause.... Quand j'ai demandé combien il reprendrait ma voiture en l'état si j'en achetais une autre, il m'a été répondu ---Rien, elle ne vaut rien.

Conclusion, j'ai apporté une voiture qui marchait parfaitement à réviser, 736.27 euro plus tard, je récupère une épave, sans un mot, sans excuses, sans rien chez Renault.

Que puis-je faire?

Dans quelles mesures puis-je "attaquer" (du moins, forcer à discuter) Renault.

D'avance, merci de vos éclairages.
Cordialement,
Nicolas

Par **Philp34**, le **25/06/2018** à **12:19**

Bonjour,

A mon sens, la responsabilité de ce concessionnaire dans cette affaire, est pleine et entière.

En effet, il importe peu que les tuyaux d'évacuation du pare brise de votre véhicule aient été bouchés, dès lors que ce professionnel après l'avoir réparé l'a stocké à l'extérieur du garage et que se faisant, il devait au préalable, s'assurer que ces tuyaux en question n'étaient pas bouchés, si bien qu'il vous en expliqué la raison, comme quoi !

Dés lors, en vertu du premier alinéa de l'article 1932 du Code civil portant sur l'obligation du dépositaire (contrat moral de dépôt = garde) qui énonce que :

« Le dépositaire doit rendre identiquement la chose même qu'il a reçue ».

et l'ensemble de l'article 1240 et du premier alinéa de celui 1242 suivants :

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

&

« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde » ;

Il vous est fait droit de réclamer par LRAR factuelle à l'endroit du concessionnaire, la remise en l'état de votre véhicule tel qu'il était avant sa réparation, augmentée de celle que vous avez réglée qui était l'objet de son dépôt, lui donnant un délai de réponse (30 j), lui précisant vous réserver de tous moyens au droit à la défense de vos intérêts.

Cordialement.

Par **Chaber**, le **25/06/2018** à **15:47**

bonjour

Tant qu'il en la garde un garage est responsable du véhicule confié.

Rapprochez-vous d'urgence de votre assureur et de votre protection juridique qui devrait missionner un expert